

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vendredi 08 juillet à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire Marie DUHAMEL, Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Christophe PECHEUR (procuration à Dominique DELION), Jean Marc FEVRIER, Matthieu FREVILLE (procuration à Alexandre DUBAR), Sandra LEROY, Christian PETIT (procuration à Franck CALENDRIER), Ludovic VINET, Christine PORQUET.

le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Juin 2022 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	19

POUR 19

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Catherine TAMPERE, Adjoint au maire Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Dominique DELION), Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE (procuration à Alexandre DUBAR), Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT (procuration à Franck CALENDRIER), Denise ORGET, conseillers municipaux.

Patrick DAVENNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Un permis de construire (PC 06052422T0006 en date du 21 mars 2022) a été accordé pour la réalisation d'un bâtiment logistique sur les parcelles cadastrées section AB n° 7, 8 et 12.

L'accès à ce nouveau bâtiment s'effectue par la parcelle cadastrée section AB n° 13 appartenant à la Commune de RANTIGNY mais ne dépendant pas de son domaine public.

Cet accès est d'ores et déjà existant et s'effectue par un pont reliant la voirie à la parcelle cadastrée section AB n° 12.

Afin de garantir l'accès futur aux parcelles cadastrées section AB n° 7, 8 et 12, il y a lieu de constituer à leur profit une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB n° 13.

En conséquence,

Je vous propose d'accorder la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB n° 13 au profit des parcelles cadastrées section AB n° 7, 8 et 12 pour tout type de véhicule, notamment des poids lourds, sans restriction de poids, ainsi que le cas échéant de toute servitude de passage de canalisation ou réseaux, sans indemnité.

L'assiette de cette servitude est matérialisée sous hachure rouge au plan joint.

En tant que de besoin, cette servitude pourra également bénéficier aux parcelles cadastrées section AB n° 6 et 11, dans la mesure où elles bénéficient également d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AB n° 12.

Le bénéficiaire de la servitude sera autorisé à procéder à tous les travaux nécessaires pour rendre ce bout de parcelle compatible avec son usage (passage de poids lourds) le cas échéant.

Je vous précise que l'acte de constitution de cette servitude sera confié à Maître Axel ANTY, notaire à Liancourt et que les frais seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

Le Maire propose :

- de constituer sur la parcelle cadastrée section AB n° 13 une servitude de passage au profit des parcelles cadastrées section AB n° 7, 8 et 12, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus
- d'autoriser le bénéficiaire à procéder à tous les travaux nécessaires pour rendre ce bout de parcelle compatible avec son usage (passage de poids lourds) le cas échéant.
- de confier la rédaction de l'acte authentique de constitution de servitude à Maître Axel ANTY, notaire à Liancourt.
- d'autoriser à signer tous les documents afférents à cette constitution de servitude.

Votes pour 19

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Catherine TAMPERE, Adjoint au maire Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Dominique DELION), Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE (procuration à Alexandre DUBAR), Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT (procuration à Franck CALENDRIER), Denise ORGET, conseillers municipaux.

2/ AVENANT 2 A LA CONVENTION D'URBANISME AVEC LA CCLVD

Lors du Conseil Communautaire du 07/12/2020, la Communauté de Communes du Liancourtois a actualisé la convention qui la lie aux communes pour la mutualisation de l'instruction des autorisations du droit des sols en intégrant l'obligation de dématérialisation et l'intégration des coûts partagés dans le cadre de cette mutualisation.

Lors du Conseil Communautaire du 31/01/2022, un avenant 1 a été élaboré afin de prendre en compte notamment les évolutions liées à la mise en place de la Saisine par Voie Electronique au 01/01/2022.

Plusieurs communes ont sollicité la Communauté de communes pour accroître le service actuel :

Le Maire propose :

Que l’instruction des déclarations préalables sans création de surface et en dehors du périmètre de protection d’un monument historique soit assurée par la communauté de communes lors des congés ou absences des agents communaux en charge de l’urbanisme d’une durée supérieure à 15 jours.

De l’autoriser à signer l’avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l’instruction des actes et autorisations d’urbanisme pour le compte des communes membres.

Votes pour 19

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Catherine TAMPERE, Adjoint au maire Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Dominique DELION), Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE (procuration à Alexandre DUBAR), Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT (procuration à Franck CALENDRIER), Denise ORGET, conseillers municipaux.

3/ CONTROLE DES DIVISIONS FONCIERES

Le Plan Local d’Urbanisme de la commune de Rantigny a été approuvé le 5 juillet 2019 puis mis en compatibilité avec la déclaration de projet « friche Caterpillar » par délibération en date du 17 septembre 2021.

La volonté de l’équipe municipale est de maîtriser l’évolution démographique au service de la qualité de vie des habitants de la commune et de préserver ainsi le cadre de vie, les paysages y compris lorsque les parcelles sont situées en zone urbaine.

L’article L 115-3 du code de l’urbanisme permet aux communes de mettre en place un dispositif destiné à préserver les sites et paysages sensibles des divisions foncières qui pourraient leur nuire :

«dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l’intérieur des zones qu’il délimite, à la déclaration préalable prévue par l’article L 421-4, les divisions volontaires, en priorité ou en jouissance, d’une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d’aménager ».

Considérant qu’en application de l’article L115-3, la commune « peut s’opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu’elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

«Lorsqu’une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l’autorité compétente peut demander à l’autorité judiciaire de constater la nullité de l’acte. L’action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l’acte ayant effectué la division ».

Considérant la nécessité d’être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, de la commune, les co-visibilités depuis le village historique ainsi que le périmètre établi autour de l’église d’Uny inscrite au titre des monuments historiques et la nécessaire maîtrise de la densité urbaine.

Il est aujourd’hui nécessaire de soumettre à la déclaration préalable de travaux toute division de terrain dans les territoires les plus sensibles de la commune, déterminés sur le plan de zonage du Plan Local d’Urbanisme dans les zones :

UA correspondant à la zone urbaine du bourg bâti ancien aux caractéristiques architecturales traditionnelles (pierres et briques) avec des espaces où l'intérêt paysager et /ou les équipements d'infrastructure (voirie, eau potable, assainissement, électricité..) limitent les capacités de densification .

UB correspondant à la zone urbaine du bourg présentant un bâti mixte et s'articulant au pourtour des parties originelles de la commune avec des espaces où l'intérêt paysager et /ou les équipements d'infrastructure (voirie, eau potable, assainissement, électricité..) limitent les capacités de densification .

UD correspondant au secteur de la commune dont l'urbanisation repose sur un mode principalement pavillonnaire avec des espaces où l'intérêt paysager est particulièrement marqué avec des équipements d'infrastructure (voirie, eau potable, assainissement, électricité..) qui limitent les capacités de densification.

Le Maire propose en application de l'article L115-3 du code de l'urbanisme de soumettre au contrôle administratif les demandes de divisions foncières par vente ou locations simultanées ou successives déposées, envisagées dans les zones précitées.

De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Votes pour 19

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Catherine TAMPERE, Adjoint au maire Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Dominique DELION), Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE (procuration à Alexandre DUBAR) , Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT (procuration à Franck CALENDRIER), Denise ORGET, conseillers municipaux.

4/ SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Afin de commémorer la fin du premier conflit mondial et d'inaugurer la rénovation du monument aux morts, quatre associations de groupes d'histoire vivante ont été sollicitées.

Ces quatre associations défilèrent dans les rues de la ville entre 10 h 00 et 11 h 30 sur un parcours de 5 kms.

Elles marqueront un temps d'arrêt de 15 minutes à Uny Saint-Georges à proximité de l'église.

La cérémonie de commémoration devant le monument aux morts débutera à 11 h 30.

A l'issue de cette cérémonie tous les participants seront conviés à la salle des sports pour l'inauguration du salon **Le Monde de la Miniature – 2**, inauguration qui sera suivie du verre de l'amitié.

Considérant que trois de ces associations ont demandé un défraiement pour leur participation à cette commémoration à hauteur des sommes suivantes :

TCF 1830-1920	410	Pas-de-Calais
Bachi et Guêtres	400	Pas-de-Calais
N'oublie pas 44	500	Oise

Le Maire vous propose d'attribuer à ces trois associations une subvention exceptionnelle du montant demandé et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Votes pour 19

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Bernadette FROGER, Nadine LOZANO, Quentin DELION (procuration à Patrick DAVENNE), Catherine TAMPERE, Adjoint au maire Marie DUHAMEL, Christophe PECHEUR (procuration à Dominique DELION), Sandrine DUFOUR, Laurence BOURGUIGNON, Matthieu FREVILLE (procuration à Alexandre DUBAR), Alexandre DUBAR, Sophie JUPIN, Franck CALENDRIER, Sandra VAUTOUR, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET, Christian PETIT (procuration à Franck CALENDRIER), Denise ORGET, conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20H35

DELION Dominique

DAVENNE Patrick

FROGER Bernadette

LOZANO Nadine

DELION Quentin

TAMPERE Catherine

DUHAMEL Marie

PECHEUR Christophe

DUFOUR Sandrine

FEVRIER Jean Marc

BOURGUIGNON Laurence

FREVILLE Matthieu

LEROY Sandra

DUBAR Alexandre

JUPIN Sophie

CALENDRIER Franck

VAUTOUR Sandra

AÏSSAOUI Djillali

DEALET Claudine

PETIT Christian

ORGET Denise

VINET Ludovic

PORQUET Christine